

## **RÈGLES GÉNÉRALES CENTRE MULTIRAQUETTES MONTCALM (MISES À JOUR JUIN 2026)**

### **1. REPORT D'ABONNEMENT EN RAISON D'UNE INCAPACITE PHYSIQUE**

Tout abonné du Centre multiraquettes Montcalm peut reporter son abonnement annuel en cas d'incapacité physique qui l'empêche de jouer pendant une période continue de plus de soixante (60) jours. L'interruption et la prolongation du contrat d'abonnement sont considérées uniquement pour les raisons suivantes : grossesse, maladie ou blessure grave. Sur réception d'un billet d'un médecin confirmant la durée de son incapacité, l'abonnement peut être prolongé pour une durée proportionnelle à cette durée. Toute demande doit être faite par écrit à la direction du Centre dans les soixante (60) jours d'incapacité physique qui empêche le joueur de jouer. Si la prolongation du contrat d'abonnement est accordée, elle doit obligatoirement être reconduite et complétée par l'abonné dans la saison suivant la fin de l'incapacité à reprendre ses activités sportives. Les frais de location et de temps fixe ne peuvent pas être remboursés.

### **2. SOLDE**

Tout abonné qui souhaite renouveler son abonnement doit d'abord avoir acquitté le solde total et tout autre frais de la saison précédente.

### **3. REMBOURSEMENT D'ABONNEMENT**

Aucun remboursement ou transfert d'abonnement ne peut être accordé. Le Centre n'est pas assujéti à la Loi de la protection du consommateur (chapitre P-40.1) puisque celui-ci n'opère pas un studio de santé tel que décrit dans le document mentionné précédemment.

### **4. RENVOI**

Le Centre se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion et/ou de renouvellement d'abonnement qu'il juge inacceptable. Il se réserve également le droit d'annuler un abonnement en cas de comportement abusif de l'abonné et le droit d'interdire l'accès aux terrains à toute personne qui sera jugée indésirable ou qui ne respecte pas les règles ou règlements du Centre (voir : Politique sur la sécurité et le bon ordre).

### **5. CONFIRMATION DE PRÉSENCE OBLIGATOIRE À LA RÉCEPTION**

Tous les joueurs doivent se présenter à la réception, s'identifier et identifier leur(s) remplaçant(s) ou partenaire(s) s'il y a lieu. C'est à ce moment qu'ils acquittent les frais de location, ou tout autre frais, le cas échéant.

## **6. DURÉE DE LOCATION**

La durée d'utilisation des terrains est limitée à la période qui a été réservée par les joueurs. Si le terrain n'est pas occupé après cette période, les joueurs peuvent aller s'informer à la réception si le terrain est libre et le réserver avec les frais applicables.

## **7. COMPORTEMENT**

En tout temps, un joueur du Centre doit adopter une attitude courtoise et un vocabulaire adéquat. Un comportement excessif et irrespectueux peut entraîner l'expulsion immédiate de la personne (voir : Politique sur l'intégrité et le respect de la personne au Centre multiraquettes Montcalm).

## **8. PLAINTES**

Les plaintes peuvent être rédigées via le formulaire de la boîte à suggestion se trouvant sur le site internet du Centre multiraquettes Montcalm dans l'onglet "Le Centre".

<https://montcalm-multiraquettes.com/boite-a-suggestion/>

## **9. FERMETURE DU CENTRE MULTIRAQUETTES MONTCALM**

En tout temps la direction se réserve le droit de fermer le Centre lorsque tous les joueurs sont partis et qu'il n'y a plus de réservation pour la soirée.

## **10. LES VÉLOS ET LES CHIENS**

Ils sont interdits à l'intérieur du Centre et dans la cour arrière.

## **11. INTÉRÊTS**

Les comptes en souffrance ont une charge mensuelle pour frais d'administration. Trente jours après l'envoi de la facture, des intérêts de 1% par mois commencent à s'appliquer.

## **12. OBJETS OUBLIÉS**

Le Centre n'assume aucune responsabilité au regard des objets oubliés ou volés. Avant de quitter le Centre, les joueurs doivent s'assurer d'avoir tous leurs articles. Tous les objets trouvés seront mis dans les bacs d'objets perdus à l'entrée du Centre. Si les objets perdus ne sont pas réclamés dans un délai de 30 jours, les objets seront donnés à un organisme.

## **13. RESPECT DES RÈGLES**

Le non-respect de l'une de ces règles peut conduire à l'expulsion du Centre.

## **14. ACCEPTATION DES RÈGLES**

La signature du formulaire d'abonnement constitue une acceptation des règles.

## **15. MODIFICATIONS AUX RÈGLES**

Dans le cas où d'autres règles seraient mises en vigueur par le Centre, celles-ci seront affichées afin que les abonnés puissent en prendre connaissance.